Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20261023-202692_DELIB-DE

DELIBERATION

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Date de convocation 13 octobre 2026 Date d'affichage 23 octobre 2026 Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 08 - votants : 11	L'an deux mil VINGT SIX, le 21 octobre Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire. Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. LE SCOARNEC Goustan LEMOINE Michel. MMES. MOISDON Emilie MALAMITSAS Véronique. BLANCHET Véronique. LE PALMEC Valérie Absents :, DESTREHEM Hadrien. pouvoir à M CHIFFOLEAU Jean Luc M. BLANCHET Julien pouvoir à Mme MALAMITSAS Véronique MME CHERON Béatrice pouvoir à MME LE PALMEC Valérie Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : MME LE PALMEC Valérie

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, dans les commerces de détail où, en principe, le repos hebdomadaire est attribué le dimanche aux salariés, le maire peut décider, dans la limite de 12 dimanches par an, d'accorder une dérogation au repos dominical.

La Commune d'Hoëdic n'est pas concernée par cette demande de dérogation.

Fait à Hoedic,

le 21 octobre 2026

M. Chiffoleau Jean Luc, Maire

MAIRIE DE HOEDIC (MORBIHAN)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 octobre 2026

- Publié le : 23 octobre 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.